

## SECURITE ALIMENTAIRE – LES BIBERONS EUROPEENS SANS BISPHEPOL A !



Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, la fabrication dans l'Union européenne de biberons contenant du bisphénol A (BPA) est interdite. La mise sur le marché et l'importation seront quant à elles prohibées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011. Ces mesures sont prévues par la directive 2011/8/UE adoptée fin janvier par la Commission. La France avait déjà, par une loi du 30 juin 2010, interdit provisoirement la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de biberons contenant du BPA sur le territoire national, tout comme le Danemark.

Rappelons que le BPA est un produit chimique qui a potentiellement la propriété d'interagir avec le système hormonal du corps humain: c'est un «perturbateur endocrinien». Il peut migrer en petites quantités dans les boissons et les aliments qui sont stockés dans des contenants en polycarbonate lorsqu'ils sont portés à haute température. Même si, pour atteindre la dose journalière admissible (DJA), un bébé de trois mois nourri au biberon et pesant environ six kilogrammes devrait boire plus de quatre fois le nombre de biberons habituel à cet âge, chaque jour, le mécanisme d'élimination du BPA chez le nourrisson n'est pas pleinement opérationnel avant l'âge de six mois. Face à ces incertitudes, la Commission a pris cette mesure de

prévention relative à l'utilisation du BPA dans les biberons, sur la base du principe de précaution qui est applicable dans une situation d'incertitude scientifique, même si le risque pour la santé humaine n'a pas encore été pleinement démontré. En attendant, l'industrie a pris l'initiative de retirer du marché les biberons contenant cette substance et de les remplacer par des produits plus sûrs.

## GAZ DE SCHISTE – MOTION PARLEMENTAIRE

Le 3 mars 2011, une motion parlementaire « contre l'exploitation du gaz de schiste » a été signée et déposée devant l'Assemblée nationale par 80 députés de tous bords. Cette motion a été rédigée à l'initiative de Pierre Morel-à-L'Huissier (UMP, Lozère) et Pascal Terrasse (PS, Ardèche). En voici quelques extraits : « Le manque de transparence de la part de l'Etat et l'incohérence entre le souci de préserver l'environnement à travers les travaux de Grenelle et l'annonce de l'exploitation de gaz de schiste nous pousse à réagir. La population locale, les élus et le milieu associatif n'ont pas été sollicités sur ce dossier. L'octroi de permis d'exploration des gisements de gaz a lieu à priori unilatéralement de la part de l'Etat sur l'ensemble des sites concernés, c'est inadmissible. » « Nous sommes décidés à agir par tous les moyens possibles, à saisir toutes juridictions utiles, voire à élaborer une proposition de loi pour réformer le code minier. Notre détermination est totale, nous ne nous laisserons pas imposer le gaz de schiste ! ».

## POLLUTION - COCA-COLA DANS LA TOURMENTE

Au Kerala, Etat du sud de l'Inde, un tribunal spécial a été mis en place afin de statuer sur des demandes de compensations à l'encontre de Coca-Cola. Ce dernier essuie depuis plusieurs années la colère des paysans qui l'accusent de mettre en danger la santé des habitants par la pollution et la surexploitation des nappes phréatiques. En 2009, la saison des pluies a été la plus faible enregistrée depuis plus de trente ans en Inde. La défaillance de la mousson a conduit à une aggravation de la sécheresse de certaines régions et cela a considérablement affecté la production agricole. Le pompage massif des nappes par Coca-Cola a suscité de nombreuses protestations qui ont conduit, en 2004, à la fermeture de l'usine sur décision du comité de contrôle des pollutions du Kerala. Selon des études scientifiques, les eaux contiendraient de fortes concentrations en chlore et cadmium entraînant de graves maladies : cancers, problèmes respiratoires et cutanés. D'autres études, menées par The Energy and Ressources Institute sur différents sites se trouvant également en Inde, ont démontré « la détérioration de la situation de l'eau ». La fermeture des usines est préconisée par l'Institut. Le géant américain conteste vivement les accusations et fait valoir qu'il a mis en place un système de récupération des eaux de pluie permettant de recharger les nappes phréatiques. L'intérêt de ce système reste néanmoins limité dans la mesure où les précipitations restent faibles et très irrégulières. Enfin, l'absence de cadre juridique réglementant l'utilisation de l'eau dans certains Etats ne facilite pas la résolution du problème.



## BIOCARBURANT - LES DANGERS DU JATROPHA



Le Jatropha, arbuste poussant dans les zones arides, était traditionnellement utilisé comme haie vive pour protéger les cultures et les habitations des animaux grâce à la haute toxicité de ses graines. Dans les années 1980, des études ont démontré que cette plante produisait une huile ayant les mêmes propriétés que le diesel. Permettant la création d'un biocarburant vert, les industries du domaine ont massivement développé les plants de Jatropha. Cependant, la culture de cette plante ne s'est pas révélée si évidente. L'arbuste a, en réalité, besoin d'eau et de minéraux, à défaut, il survit mais reste improductif. De ce fait, les industriels, pour développer leurs plantations, ont eu recours à l'irrigation, aux pesticides et aux fertilisants. Selon l'Organisation non gouvernementale (ONG) « Les Amis de la Terre », les cultures de ces plantes « accaparent les terres agricoles fertiles, les pâturages et les ressources en eau, privent les communautés pauvres de leurs moyens de subsistance et menacent la biodiversité ». Des recherches s'avèrent nécessaires afin d'optimiser au maximum le rendement des plantations sans pour autant détériorer les milieux considérés. Si la culture industrielle de cet arbuste persiste c'est que le marché des biocarburants est en pleine croissance. Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), en 2035 la consommation de biocarburants devrait atteindre 4,4 millions de barils par jour. La culture du Jatropha s'inscrit également comme élément déterminant dans la réalisation de l'objectif européen d'intégration de 10% de biocarburants dans les transports terrestres d'ici à 2020.

**OGM****CJUE, conclusions de l'avocat général - affaire C-442/09:**

La CJUE a été saisie d'une question préjudicielle afin de savoir si la présence de pollen de maïs génétiquement modifié dans les produits apicoles constitue une altération substantielle de ces derniers impliquant de les soumettre à une demande d'autorisation.

Dans cette affaire, l'avocat général conclut que la « présence involontaire, même en quantité infime dans du miel, de pollen issu de la variété de maïs Mon 810 a pour conséquence que ce miel doit faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ». La date du rendu de l'arrêt n'a pas encore été fixée.

**PHOTOVOLTAÏQUE****Arrêté du 4 mars 2011 :**

Un arrêté du 4 mars 2011 fixe les nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque. Cet arrêté a été publié au Journal Officiel de la République Française n°0054 du 5 mars 2011.

**MORATOIRE SUR L'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE****CE référé, 28 janvier 2011, Société Ciel et Terre et autres, n° 344973 et autres :**

Cette ordonnance prise par le Conseil d'Etat le 28 janvier 2011 refuse la suspension de l'application du décret instituant un moratoire sur l'obligation d'achat de l'énergie photovoltaïque. Le Conseil d'Etat a estimé que l'exécution de ce décret ne pouvait être suspendue conformément à l'article L 521-1 du Code de justice administrative car la condition de l'urgence n'était pas caractérisée.

Le Conseil d'Etat ne s'est cependant pas encore prononcé sur la question de la légalité du décret.



Un nouveau problème de conflit d'intérêts au sein du conseil d'administration de l'Autorité européenne chargée des avis scientifiques sur les OGM et sur la sécurité des aliments (EFSA) a été dénoncé le 4 mars dernier par L'Observatoire de l'Europe industrielle (CEO).

Ce groupe de réflexion militant pour la transparence au sein des institutions européennes dénonce le conflit d'intérêts créé par les liens qu'entretiennent quatre des membres de l'EFSA avec l'industrie alimentaire.

L'EFSA, créée en 2002, est chargée de donner des avis scientifiques à la Commission européenne sur toutes les problématiques liées à la chaîne alimentaire. Elle fait l'objet de critiques récurrentes, notamment du groupe parlementaire européen des Verts qui y dénonce également la présence de groupe de pression en son sein.

D'autre part, cette autorité européenne, n'ayant pas les moyens de réaliser des études indépendantes, ses avis sont uniquement fondés sur des études présentées par l'industrie.

Pour le moment, aucune réforme visant à changer son mode de fonctionnement, sa composition ou à lui attribuer des moyens supplémentaires n'est à l'ordre du jour.

**PUBLICITE – PROJET DE DECRET SUR L’AFFICHAGE EXTERIEUR**

Un projet de décret d'application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est mis en consultation par le ministère de l'écologie.

Cette loi réforme le régime de l'affichage extérieur sur plusieurs points. Ainsi, l'élaboration, la révision et la modification des règlements locaux de publicité (RLP) s'effectueront de la même manière que pour les plans locaux d'urbanisme (PLU). De plus, il est précisé que les aéroports, gares et centres commerciaux constituent des exceptions à l'interdiction totale de publicité hors agglomération. D'autre part, la loi vise une amélioration de l'insertion paysagère des dispositifs publicitaires autorisés à l'entrée des villes. Enfin, la réglementation sur les publicités lumineuses fera l'objet d'un encadrement plus strict.

Les citoyens peuvent adresser leurs observations à l'administration jusqu'au 11 mars 2011, sur les adresses électroniques suivantes : david.romieux@developpement-durable.gouv.fr et aude.leday-jacquet@developpement-durable.gouv.fr.

**AIR INTERIEUR – DES CONSEILLERS POUR VOUS AIDER**

Dix-huit conseillers, principalement basés dans les hôpitaux, se rendront gratuitement au domicile des patients atteints de maladies respiratoires ou allergiques, sur prescription médicale, pour les aider à évaluer les sources d'allergènes, les polluants chimiques dans toutes les pièces, a annoncé Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. La création de cette profession fait partie de l'une des douze mesures phare du deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE 2).

Les conseillers en environnement intérieur interviennent principalement à la demande d'un médecin, après diagnostic d'une pathologie en rapport avec un polluant domestique. La visite à domicile dure une heure trente à deux heures environ. Elle consiste en un audit du logement, pièce par pièce, selon un questionnaire précis (revêtements et matériaux utilisés, type de chauffage, ventilation, environnement extérieur...) puis des prélèvements d'air et de poussières (acariens, COV, formaldéhyde) sont réalisés. La visite se termine par un ensemble de recommandations et de conseils adaptés. Ces conseillers pourront bientôt s'aider d'un kit permettant de mesurer les substances les plus préoccupantes, mis au point par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et qui est en cours de développement.

**VELO – DIAGNOSTIC GRATUIT !**

Afin de promouvoir la pratique du vélo, mode de transport respectueux de l'environnement car non-polluant, la FPS (Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et des Loisirs), soutenue par l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a décidé de renouveler, pour la quatrième année, l'opération de diagnostic gratuit, avec les enseignes, multisports ou spécialisées vélos. Elle se déroulera du 26 mars au 9 avril 2011.